

**La directrice Prospective, études  
et Jeux Olympiques et Paralympiques**

Paris le **18 JUL. 2024**

Prospective, études & JOP/24003080-AC/SMN  
Affaire suivie par :

Projet T7 Phase 2 : Hélène DEGOT – Tél : 01 47 53 28 28

Mél : [helene.degot@iledefrance-mobilites.fr](mailto:helene.degot@iledefrance-mobilites.fr)

Sulvi des PLU : Anne CHOBERT - Tél : 01 82 53 80 07

Mél : [urbanisme@iledefrance-mobilites.fr](mailto:urbanisme@iledefrance-mobilites.fr)

**Monsieur Michel LEPRÊTRE**  
**Président**  
**EPT Grand-Orly Seine Bièvre**  
**Bâtiment Askia**  
**11 rue Henri Farman**  
**BP748**  
**94398 ORLY AEROGARE CEDEX**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

2C 179 254 83092

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 27 mai 2024 et reçu le 29 mai 2024, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Juvisy-sur-Orge.

Cette procédure prévoit notamment la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur l'îlot Flammarion. Cette OAP recouvre au sud une partie de la place du Maréchal Leclerc, qui sera desservie par le futur prolongement du Tram 7. Elle comporte un principe de requalification et d'élargissement de la rue Camille Flammarion.

A cet effet, il est créé un emplacement réservé (ER) n°29 au bénéfice de la Ville de Juvisy, destiné à permettre l'élargissement de la rue Camille Flammarion au profit des piétons et des cyclistes. Il est précisé dans l'annexe modifiée la liste des parcelles concernées par l'ER n°29 : AL 66, AL 67, AL 70, AL 71, AL 72, AL 73, AL 76 et AL 334.

Île-de-France Mobilités souhaite en premier lieu attirer l'attention de la Ville sur l'oubli de la parcelle AL 335 de la liste ci-dessus. Celle-ci est située en limite sud de la parcelle AL 334 et bien qu'elle ne soit pas mentionnée elle est bien couverte par l'ER n°29.

En outre, il est rappelé que les parcelles AL 334 et AL 335, propriété d'Île-de-France Mobilités, sont destinées à recevoir un poste de redressement indispensable aux besoins de fonctionnement du futur Tram 7. La création de cet emplacement réservé sur ces parcelles implique une reprise du projet de poste de redressement dans sa totalité, ce qui va engendrer, d'une part, un surcoût et, d'autre part, une complexité technique supplémentaire conséquente.

Par conséquent, Île-de-France Mobilités sollicite un retrait des parcelles AL 334 et AL 335 de l'emprise de l'ER n°29 (cf. annexe n°1).

**Île-de-France Mobilités**

41 rue de Châteaudun – 75009 Paris – Tél. : 01 47 53 28 00 – Fax : 01 47 05 11 05

Les équipes d'Île-de-France Mobilités se tiennent à votre disposition pour échanger sur cette demande et pour vous apporter tous les compléments d'information nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



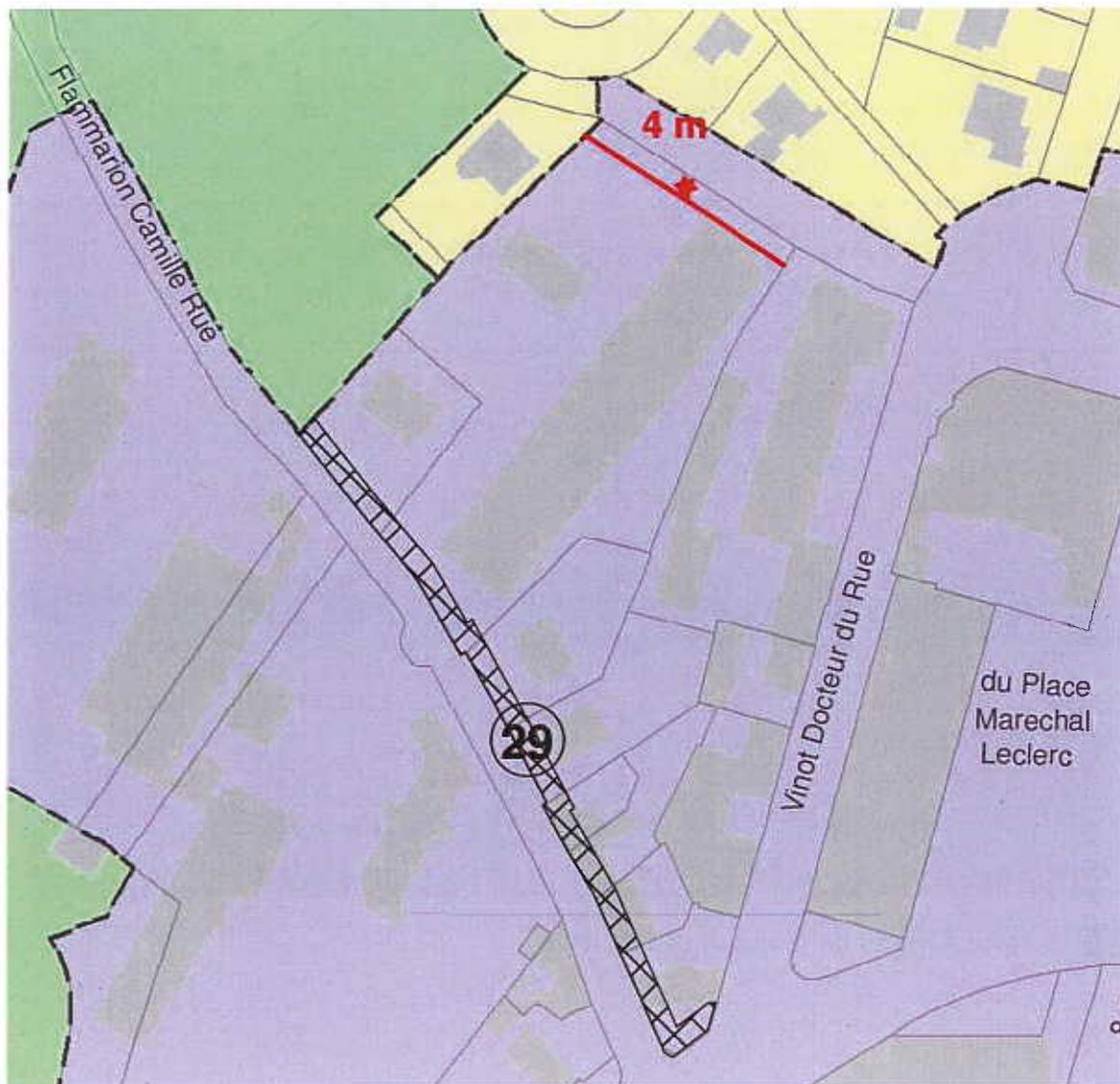
**Laurence DEBRINCAT**

*PJ : Demande d'évolution de l'emplacement réservé n°29*

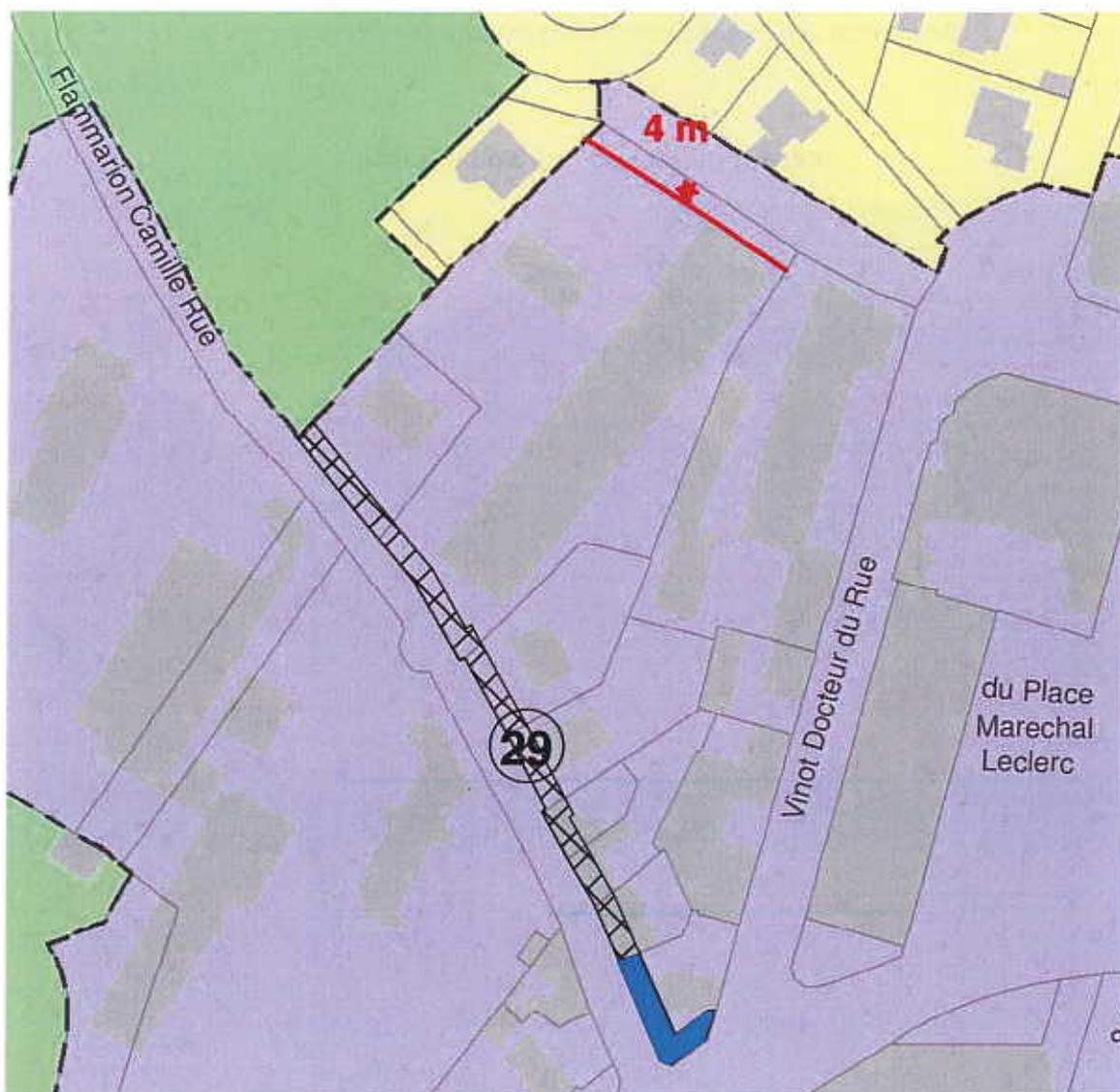
Annexe au courrier n°24003080

Demande d'évolution de l'emplacement réservé n°29

Extrait du plan de zonage modifié



## Demande de réduction de l'ER n°29



 Surface à retirer de l'emprise de l'ER n°29